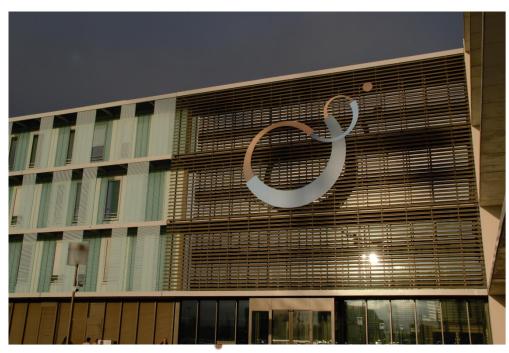
POLYCLINIQUE REIMS - BEZANNES

CENTRE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

DOSSIER GUIDE AMP





SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION	5
L'EQUIPE BIOLOGIQUE : LABORATOIRE BIOXA	6
CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF	7
DEROULEMENT DE LA TENTATIVE	8
1. LE SUIVI DU MONITORAGE	8 9 9
PRISE EN CHARGE DES ABSENCES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS	12
RISQUES ENCOURUS	16
QUALITE DES ENFANTS APRES FIV/ICSI	17
PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE	18
UNE ALTERNATIVE A L'AMP : l'Adoption	18
ANNUAIRE DES PRATICIENS INTERVENANTS	19
SITES INTERNET	20
PLAN D'ACCES AU CENTRE AMP	21
DDOTECTION DES DONNIES DEDSONNELLES	22

Merci d'avoir choisi notre centre d'Assistance Médicale à la Procréation pour vous aider dans votre projet parental.

Vous serez pris en charge par une équipe pluri-disciplinaire:

Clinique : Dr Emilie Derniaux Biologique : Dr Arnaud Boury

Dr Claire Ferté Dr Jean Marc Dossot

Dr Abdi Majidi, *praticien coordinateur* Dr Paul Leulier

Dr Aurélie Marquet Dupont

Dr Charlotte Masias
Dr Gaelle Poulizac

Dr Isabelle Veron-Leclercq Dr Julie-Amandine Hamm

Tous les membres de cette équipe travaillent en étroite collaboration sur le site de Bezannes avec l'ensemble des gynécologues de la région.

Une analyse complète de votre dossier sera effectuée avant votre prise en charge au cours du staff mensuel pluridisciplinaire.

Afin d'optimiser votre prise en charge et essayer de diminuer au maximum vos attentes pour les échographies, replacements et inséminations, l'organisation suivante a été mise en place :

 Avant de débuter toute tentative (FIV, ICSI, Décongélation ou IAC), vous devrez impérativement adresser un mail à l'adresse pma@groupe-courlancy.com que nous puissions vérifier la conformité de votre dossier.

Une réponse vous sera apportée dans la journée ou le lendemain.

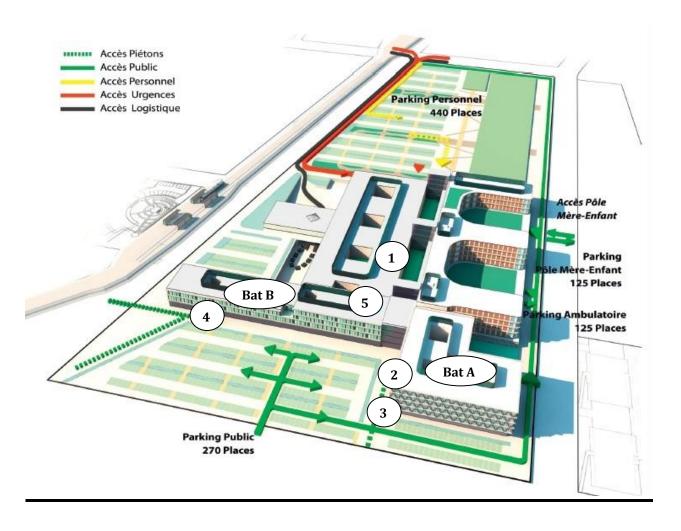
- Chaque jour, les échographies de monitorage de l'ovulation seront effectuées le matin par le gynécologue au poste.
- Les ponctions du jour seront effectuées par un membre de notre équipe, celui-ci fera ensuite votre sortie en commentant les résultats de la ponction. Ce même praticien effectuera toutes les inséminations et les transferts embryonnaires du jour.
- Un mois après votre tentative de fécondation in vitro, vous pourrez être revue par votre gynécologue du centre d'AMP en consultation ou visio afin de faire le point sur celle-ci.
- En cas d'échec, un staff pluridisciplinaire permettra de faire le point sur votre dossier afin d'optimiser la prise en charge de votre future tentative.

La loi de bioéthique du 2 août 2021 a également ouvert la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules.

Espérant que cette prise en charge nous permettra de répondre au mieux à vos attentes et concrétisera votre projet.

L'équipe du centre d'AMP Reims-Bezannes

PLAN DE SITUATION



- 1 Accueil pour les transferts (RDC)
- 2 Laboratoire Bioxa (Bat A RDC)
- 3 Anesthésistes (Bat A 1^{er} étage) Gynécologues (Bat A 3^{ème} étage)
- Endocrinologues (Bat B 1^{er} étage) Urologues (Bat B 2^{ème} étage)
- 5 Service Ambulatoire (ponctions) (1er étage)

L'EQUIPE BIOLOGIQUE : LABORATOIRE BIOXA

Dr Arnaud BOURY, biologiste responsable Dr Paul LEULIER, responsable AMP Vigilance, responsable assurance qualité Dr Jean-Marc DOSSOT

119 rue Victor de Broglie - RDC - Bat A - 51430 BEZANNES

Tél: 03 26 06 02 06 - Fax: 03 26 06 12 75

Techniciennes AMP:

Nathalie DEBREU Martine DEVILLIERS Ludmila GRELET Virginie LAURENT Carine MOUTON Emmanuelle NIVARD Fiona PALMA

Secrétaires labo AMP : e-mail : secretariat.bz@bioxa.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Adresser la demande de prise en charge à 100% délivrée par votre gynécologue et l'entente préalable à votre caisse d'assurance maladie.

Effectuer les bilans prescrits par votre gynécologue au laboratoire BIOXA de préférence.

Prendre rendez-vous au laboratoire au 03 26 06 02 06 pour un entretien au cours duquel l'équipe des biologistes du Laboratoire BIOXA constituera votre dossier et vous détaillera la procédure.

Les rendez-vous sont possibles du lundi au vendredi de 10h à 17h30.

En cas de ponction ovocytaire (FIV), pensez à prendre rendez-vous avec un anesthésiste de la Polyclinique de Bezannes. (La consultation d'anesthésie est valable 3 mois).

L'assistance Médicale à la Procréation (AMP) est réglementée par la loi de Bioéthique. Ainsi les Inséminations artificielles (IAC), les Fécondations In Vitro (FIV) et les FIV avec micro-injection (ICSI) ne peuvent être pratiquées que si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ La demande émane d'un couple vivant ou d'une femme solo ayant un projet parental.
- ✓ Les patients en instance de divorce peuvent être pris en charge 300 jours après l'ordonnance de non conciliation.
- ✓ La demande d'Assistance Médicale à la Procréation doit être faite par écrit et signée par les deux conjoints <u>après le délai de réflexion légal d'un mois</u>.

Les deux membres du couple doivent être présents lors de la consultation (sauf consigne sanitaire particulière).

La recherche des marqueurs biologiques d'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1/VIH2), de l'hépatite B (VHB) (antigène HBs, anticorps anti-HBc et anti-HBs), de l'hépatite C (VHC) et de l'agent de la syphilis est effectuée chez les deux membres du couple.

Lors de votre première tentative d'AMP, les résultats des sérologies de moins de 3 mois seront exigés.

S'il ne s'agit pas de votre première tentative d'AMP, la durée de validité est de 12 mois.

Un entretien avec le biologiste est obligatoire. A cette occasion, vous devrez lui remettre :

- ✓ Une photocopie de vos pièces d'identité.
- ✓ Une photocopie de l'attestation de prise en charge à 100 % si vous l'avez reçue

En cas de FIV ou d'ICSI:

✓ Une carte de groupe sanguin postérieure au 29 septembre 2009 est obligatoire pour la conjointe.

DEROULEMENT DE LA TENTATIVE

1. LE SUIVI DU MONITORAGE

Les échographies folliculaires (3)



Voir plan de situation

Elles sont effectuées au 3ème étage du BAT A par votre gynécologue ou son associé.

Vous pouvez prendre rendez-vous par mail: pma@groupe-courlancy.com

Planning des échographies :

LUNDI **Docteur MARQUET DUPONT** MARDI **Docteur MARQUET DUPONT**

MERCREDI Docteur MAJIDI JEUDI Docteur DERNIAUX VENDREDI **Docteur MASIAS**

Le samedi selon roulement

Les prélèvements sanguins (2)



Voir plan de situation

Ils sont assurés au laboratoire Bioxa au 119 rue Louis Victor de Broglie (RDC – Bat A).

2. LE RECUEIL DE SPERME

Pour toute Assistance Médicale à la Procréation :

Le recueil de sperme s'effectue au laboratoire Bioxa (2 Pensez à prendre rendez-vous.



Voir plan de situation

Une abstinence trop longue est néfaste à la qualité spermatique.

Evitez simplement un rapport la veille.

Il est recommandé de boire beaucoup d'eau la veille du recueil.

Munissez-vous d'une pièce d'identité.

Le dimanche et jours fériés, pour le recueil de sperme, le laboratoire étant fermé, appelez le numéro indiqué à l'entrée du laboratoire et une personne viendra vous accueillir.

En cas de don de sperme, apportez le container fourni par le CECOS la veille de la tentative.

3. EN CAS D'INSEMINATION

Les inséminations s'effectuent en général en fin de matinée.

Au moment du recueil de sperme ou du dépôt des paillettes, vous serez informés de l'heure et du mode de distribution de la préparation, soit directement au centre d'AMP au rez-de-chaussée, soit directement au laboratoire.

4. EN CAS DE FECONDATION IN VITRO

La ponction ovocytaire :

Voici quelques recommandations :

La ponction folliculaire est effectuée par le praticien présent selon le planning des vacations du bloc opératoire.

La ponction s'effectue sous anesthésie générale, vous devez être à jeun depuis la veille au soir minuit.

IMPORTANT:

Vous devez avoir rencontré un anesthésiste entre 3 mois et 48 h avant la ponction, bâtiment A 1er étage. (3) Voir plan de situation

Vous pouvez les contacter au 03 26 05 31 62 ou sur Doctolib. Après la ponction, lors de votre sortie, vous devez impérativement être accompagnée pour regagner votre domicile.

La technique de laboratoire mise en œuvre :

La technique de laboratoire mise en œuvre est déterminée par l'équipe après analyse de votre dossier. Cependant, cette technique peut être modifiée le jour de la tentative si nécessaire : les ovocytes pourront être vitrifiés en cas d'absence de spermatozoïdes le jour de la ponction.

Vous serez contactés par nos techniciennes <u>le lendemain</u> de la ponction.

Soyez vigilants : Cet appel se fera en numéro masqué.

Pour des raisons de sécurité, merci de ne pas appeler+++

Le transfert des embryons :

Le replacement des embryons s'effectue à la polyclinique de Bezannes, dans des salles aménagées à cet effet situées au rezde chaussée.

Voir plan de situation

Les techniciennes du laboratoire vous appellent le matin même et vous donnent l'heure du rendez-vous.

Vous devez vous présenter au secrétariat de votre gynécologue à l'heure convenue, munie de votre pièce d'identité qui sera exigée.

Il est impératif de ne pas vider complètement sa vessie afin de faciliter le transfert sous échographie.

Planning des gynécologues pour les transferts :

LUNDI Docteur MASIAS
MARDI Docteur FERTE
MERCREDI Docteur DERNIAUX
JEUDI Docteur MAJIDI

VENDREDI Docteur MARQUET DUPONT

Le samedi selon roulement

En cas de décongélation d'embryons :

Vous devez informer le laboratoire de la date prévue du transfert des embryons décongelés.

La présence des deux membres du couple est OBLIGATOIRE.

Vos pièces d'identité seront exigées.

En cas d'indisponibilité du (de la) conjoint(e), nous vous demandons de contacter immédiatement notre secrétariat pour étudier toutes modalités de mise en œuvre.

5. LE RETOUR DES RESULTATS

12 jours après l'AMP, une prise de sang dans votre laboratoire habituel permet de savoir si vous êtes enceinte.

Il est important de faire parvenir le **résultat de ce test au laboratoire d'AMP qui vous a pris en charge** (par mail ou par courrier).

PRISE EN CHARGE DES ABSENCES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS

→ Ce que dit le Code de travail en ce qui concerne vos absences pendant vos traitements d'AMP

« La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre ler du titre IV du livre ler de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. »

« Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum. »

« Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise. »

Prise en charge des frais kilométriques

- 1. Contactez votre caisse d'assurance maladie pour les informer de vos déplacements en série et avoir leur accord pour une participation au transport
- 2. Au début de chaque cycle de traitement, demander à nos secrétaires une « demande d'entente préalable »
- 3. Un bon de transport mentionnant tous vos déplacements pour une tentative de FIV, transfert d'embryon congelé ou IAC sera établi par notre secrétariat que vous adresserez à votre caisse d'assurance maladie.



Version du 14 mai 2021 - Post PIA AMPVigie

REGISTRE NATIONAL D'ASSITANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Note d'information à l'attention des couples

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de recourir à une technique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour avoir un enfant.

En France, chaque année, environ 66 000 couples bénéficient de ces techniques et 23 500 enfants voient ainsi le jour.

L'Agence de la biomédecine¹ est une agence nationale de l'Etat, sous tutelle du ministre chargé de la santé, créée par les lois de bioéthique. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine. L'Agence de la Biomédecine, en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel pour les activités relevant de son champ de compétence, est consciente que la protection des données à caractère personnel est au cœur de vos préoccupations. Ce document d'information relatif à la protection des données à caractère personnel décrit les catégories de données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre de nos missions, la manière dont nous pouvons les utiliser, les personnes ou organismes auxquels nous pouvons les communiquer et les choix disponibles concernant notre utilisation de ces données. Il décrit également les mesures que nous prenons pour protéger les données à caractère personnel que nous recueillons, la durée pendant laquelle nous les conservons et la manière dont les personnes peuvent nous contacter afin de connaître nos pratiques en matière de protection des données et exercer leurs droits.

Pourquoi réalisons-nous ce traitement de données personnelles ?

L'Agence de la biomédecine a été chargée par la loi d'évaluer les conséquences des activités de l'assistance médicale à la procréation sur la santé des personnes qui y ont recours et sur celle des enfants qui en sont issus. Ainsi, pour mieux comprendre les facteurs de réussite ou d'échec des fécondations in vitro et pour identifier les conséquences éventuelles des pratiques actuelles sur la santé, des analyses de données doivent être établies et des études spécifiques doivent être menées. Elles permettent d'améliorer les résultats de l'activité de fécondation in vitro dans le futur.

Pour réaliser ces études et assurer ce suivi, l'Agence de la biomédecine, en sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, avec l'autorisation de la CNIL², a mis en place un recensement national des tentatives d'AMP. Celui-ci a pour objet d'enregistrer toutes les tentatives d'assistance médicale à la procréation et comporte des données sur vos antécédents médicaux et chirurgicaux, le déroulement de la ou des tentatives d'AMP, le déroulement et l'issue des grossesses et l'état de santé des enfants à la naissance. Ces informations sont celles qui sont habituellement recueillies pour votre dossier médical. N'hésitez pas à en demander le détail à votre médecin.

Ce traitement des données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'Agence de la biomédecine est soumise (article 6.1.c du règlement général sur la protection des données et article L. 1418-1 du code de la santé publique).

Les informations collectées par le médecin qui assure votre prise en charge (données d'identification, données de santé, coordonnées de l'établissement assurant votre prise en charge) et transmises à l'Agence peuvent le cas échéant être rapprochées des données recueillies par les caisses d'assurance maladie et vieillesse et des registres de santé (données issues du Système national des données de santé (SNDS), avec l'autorisation de la CNIL.

La loi de bioéthique du 6 août 2004 a par ailleurs confié à l'Agence de la biomédecine la mise en œuvre d'un dispositif de vigilance dans le domaine des activités cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation (AMP), appelé AMP vigilance (article L. 1418-1 du code de la santé publique). L'AMP vigilance a pour objet la surveillance des incidents relatifs aux gamètes, aux tissus germinaux et aux embryons utilisés à des fins d'AMP ou à des fins de préservation de la fertilité, ainsi que des effets indésirables observés chez les donneurs de gamètes, chez les personnes qui ont recours à l'AMP et chez les personnes qui en sont issues. Ce système comporte un échelon local, représenté dans les centres d'AMP par le correspondant local d'AMP vigilance et l'échelon national, l'Agence de la biomédecine. Les informations relatives aux personnes exposées à un incident ou aux conséquences d'un effet indésirable sont recueillies sous une forme indirectement identifiante dans l'application de gestion AMPVigie. Le traitement de données personnelles mis en œuvre dans ce cadre, dans les conditions strictement définies par les dispositions du code de la santé publique, n'a pas vocation à colliger des informations sur toutes les personnes prises en charge dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ou qui en sont issues. Les informations recueillies concernent uniquement ces personnes lorsqu'une déclaration

Version du 04/08/2017 1 / 3

¹ Son siège social est situé 1 avenue du Stade de France 93212 Saint Denis La Plaine Cedex (n°SIRET 180 092 587 00013).

² Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés



Version du 14 mai 2021 - Post PIA AMPVigle

de vigilance est rédigée par un correspondant appartenant à un établissement de santé concernés par ces activités d'AMP. Ces déclarations ne sont réalisées que dans le cadre prévu par les dispositions législatives et réglementaires fixées par le code de la santé publique et ont comme objectif d'améliorer les pratiques et les résultats de cette activité.

Nous pouvons en outre être amenés à communiquer vos données (1) si la loi ou une procédure judiciaire (comme une décision de justice ou une ordonnance de production de pièces) nous y oblige; (2) pour répondre à une demande d'une autorité publique, telle qu'une autorité chargée de veiller au respect de la loi; (3) pour établir, exercer ou défendre nos droits; (4) si nous jugeons que cette communication est nécessaire ou utile à la prévention de tout dommage notamment physique ou de toute perte financière; (5) dans le cadre de toute enquête liée à une activité illégale présumée ou avérée; (6) ou avec votre consentement.

Certaines données, sous une forme anonymisée, peuvent enfin être transmises à des équipes dans le cadre de travaux de recherche dans le domaine du prélèvement ou de la greffe d'organes ou de tissus.

Quelles sont les données recueillies ?

Pour retracer le parcours de soins suivi par une personne, d'un centre à un autre et éviter les doublons, il est nécessaire de recueillir des données nominatives :

- Vos nom patronymique (de naissance), prénom(s) et nom marital (d'usage)
- Votre date de naissance
- Votre pays et code postal de résidence
- Les numéros de dossier médical et biologique dans les établissements cliniques et biologiques où sont réalisées l'AMP.

Dans la mesure où les données recueillies sont relatives à votre santé ou à celle des enfants qui vont naître à la suite de votre recours à l'AMP, votre nom ne peut figurer dans le registre national que si vous y consentez expressément. A défaut, les données recueillies seront pseudonymisées et les noms et prénom des personnes ne seront pas recueillis. Ces informations sont conservées pendant une durée de 70 ans.

Qui aura accès à ces données ?

Nous veillons strictement à ce que les données recueillies ne soient jamais détoumées ou utilisées à d'autres finalités.

L'Agence de la biomédecine a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des données et au respect de la confidentialité. En particulier, des mesures de sécurité informatique ont été prises et seules les personnes chargées de la gestion du fichier, du contrôle de qualité et de la sécurité des données, dûment autorisées par le directeur général de l'Agence, pourront avoir accès aux informations nominatives, et uniquement lorsque cela s'avèrera indispensable.

Autrement dit, l'exploitation statistique des données est réalisée sur des données anonymisées et les données nominatives ne sont en aucun cas transmises à d'autres organismes. Seules les personnes réalisant le contrôle qualité des données et les professionnels réalisant l'AMP ont accès aux données identifiantes.

Il est possible que, dans l'avenir, vous soyez sollicité(e) pour participer à des études spécifiques complémentaires. Il vous appartiendra alors, le cas échéant, d'indiquer si vous consentez à cette participation.

Nous vous remercions par avance de contribuer ainsi à ces travaux de recherche et d'évaluation des techniques médicales et à l'amélioration des pratiques et des résultats de cette activité.

Quels sont mes droits sur ces données ?

Toute personne peut obtenir communication des informations la concernant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Vous disposez ainsi pendant toute la durée du traitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Vous disposez également d'un droit à l'effacement de ces données, au retrait de votre consentement au recueil de ces données et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIII.)

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande au centre dans lequel vous avez réalisé l'AMP ou au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Agence de la biomédecine (Direction juridique de l'Agence de la biomédecine / 1 avenue du Stade de France, 93212 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex ou dpo@biomedecine.fr) en y joignant la copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, il vous sera possible de saisir les services de la CNIL.

Version du 04/08/2017 2 / 3



Version du 14 mai 2021 - Post PIA AMPVigle

Votre médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Comment nous protégeons les données à caractère personnel

Nous mettons en place et maintenons des garanties administratives, techniques et physiques visant à protéger les données à caractère personnel que nous recueillons contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou utilisation accidentelle, illégale ou non autorisée, ou tout accès non autorisé à ces données.

L'Agence de la Biomédecine prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mécanismes en place de sécurité des données personnelles sont alignés avec les standards définis dans la politique de sécurité des systèmes d'information de l'agence et de l'Etat.

Version du 04/08/2017 3 / 3

RISQUES ENCOURUS

Toute thérapeutique médicale comporte des bénéfices, mais aussi certains risques. Avant la mise en route du traitement, nous tenons à vous informer de ceux, même peu fréquents, qui sont liés aux techniques d'assistance médicale à la procréation.

RISQUES LIES AU TRAITEMENT DE STIMULATION OVARIENNE :

- Réactions allergiques rares.
- Kystes ovariens fonctionnels (<20%), avec leurs complications : rupture, torsion d'annexe, poussée évolutive d'une endométriose préexistante.
- Hyperstimulation ovarienne (<10-12%):
 le plus souvent modérée: augmentation du volume abdominal,
 parfois plus sévère: gêne respiratoire, phlébite, embolies pulmonaires, artérielles.
 complications rénales, mortalité exceptionnelle.
- Risques théoriques à long terme, en cours d'évaluation :
 - Cancer de l'ovaire, du sein, de l'endomètre
 - Avance de l'âge de la ménopause.

RISQUES LIES AU TRANSFERT D'EMBRYONS OU A L'INSEMINATION :

- Malaise vagal et ses conséquences.
- Endométrite, pelvipéritonite.

RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES GROSSESSES OBTENUES :

- Grossesse extra-utérine (2 à 5%)
- Fausse-couche spontanée (15-20%)
- Grossesse multiple (20-25%), provenant parfois d'un seul embryon, avec leurs complications habituelles : prématurité, petit poids de naissance, mort périnatale, handicap moteur et/ou mental.
- Complications des réductions embryonnaires : fausse-couche complète.
- Risques inhérents à la transmission d'une anomalie génétique masculine ou féminine responsable de l'infertilité.

RISQUES SPECIFIQUES DE LA FIV-ICSI:

Risques liés à l'anesthésie générale ou locale :

Détaillés lors de la consultation d'anesthésie.

Risques liés à la ponction ovarienne :

- Hémorragie vaginale, intra-ovarienne, intra-péritonéale exceptionnelle.
- Infection :
 - Urinaire (<5-10%)
 - Plus rarement : abcès de l'ovaire, de la trompe, de l'os du bassin, pelvipéritonite.
- Lésions intestinales ou urétérales, exceptionnelles.
- Risques thrombo-emboliques en cas de facteurs de risques familiaux

Risques liés au prélèvement chirurgical de spermatozoïdes :

- Hématome, abcès.
- Nécrose testiculaire, exceptionnelle.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE VIRUS ZIKA

Pour des séjours dans une région ou un pays où la fin d'épidémie n'a pas encore été officiellement déclarée, la prise en charge en AMP est possible au plus tôt 2 mois après le retour et sous certaines conditions. En effet, le risque de contamination par voie sexuelle peut persister plusieurs mois après le retour en raison de la présence prolongée du virus dans le sperme de certains hommes ayant été infectés. Les patients doivent en être informés préalablement à leur prise en charge.

Pour connaître les zones d'endémies, rendez-vous sur le site :

https://www.pasteur-lille.fr/zika

QUALITE DES ENFANTS APRES FIV/ICSI

Des études visant à apprécier la "qualité" des enfants issus d'AMP se déroulent actuellement, toutes n'ont pas la qualité et l'exhaustivité nécessaire pour répondre à cette question.

Actuellement il semble que certaines pathologies soient rencontrées plus fréquemment chez les enfants issus d'AMP.

Il s'agit de cardiopathies, d'uropathies, de rétinoblastomes et de certaines maladies liées à l'empreinte génique.

Cependant ces pathologies sont observées avec une fréquence très légèrement supérieure à celle de la population générale. La part de l'infertilité elle-même comme facteur responsable de cette augmentation est difficile à déterminer.

Il est donc nécessaire d'attendre les conclusions d'étude plus complètes et ayant une comparaison avec une population dite « contrôle ».

Il faut donc rester vigilant et nous informer de tous les problèmes de votre enfant.

PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

Si vous en éprouvez le besoin, des psychologues sont à votre disposition. De la même manière, des consultations d'acupuncture ont été mises en place. Vous trouverez toutes leurs coordonnées sur notre site :

www.amp-reims-bezannes.com

UNE ALTERNATIVE A L'AMP : l'Adoption

Le législateur a demandé expressément qu'une information soit insérée dans ce guide. Elle est destinée à vous informer de la situation de l'adoption dans notre pays et va vous permettre de mieux comprendre les procédures et les démarches que vous pouvez avoir à effectuer.

Il existe deux types d'adoption :

L'adoption plénière qui donne à l'enfant une famille, qui va être sa seule famille. Il portera le nom de ses parents adoptifs. Cette adoption est irrévocable.

L'adoption simple. Elle fait entrer l'enfant dans sa famille adoptive sans rupture de liens avec sa famille d'origine. Le nom de ses parents adoptifs s'ajoute au nom que porte déjà l'enfant.

Les procédures d'adoption sont longues. Le nombre de demandes est de 20.000 chaque année alors que le nombre de placements n'est que de 3 à 4000. Plus de 50% des enfants adoptés sont nés à l'étranger.

La procédure d'adoption se déroule en trois temps :

1/ L'agrément (dès les 9 mois) toutes les personnes qui souhaitent adopter en France doivent être titulaires d'un agrément délivré par le Service d'Aide Sociale à l'Enfant du département (ASE)

2/ La mise en relation d'une famille avec un enfant

3/ L'intégration de l'enfant dans sa famille

ADRESSES UTILES:

Marne : Direction de la Solidarité Départementale 2 bis rue de Jessaint 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE - 03 26 69 52 47

Aisne : Direction de la Prévention et de l'Action Sociale 28 rue Fernand Christ 02011 LAON - 03 23 24 60 60

Aube : Direction départementale de l'Action Médico-Sociale Cité administrative de VASSAULES BP 776 10026 TROYES - 03 26 42 50 50

Ardennes : Action sociale à l'enfance, Hôtel du département 08011 Charleville Mézières cedex

Enfance et Familles d'adoption 221 rue La Fayette 75010 Paris - 01 40 05 57 70

ANNUAIRE DES PRATICIENS INTERVENANTS

GYNECOLOGUES DU CENTRE 03 52 15 11 16

Docteur Emilie DERNIAUX Docteur Abdi MAJIDI

Docteur Aurélie MARQUET-DUPONT

Docteur Charlotte MASIAS

Docteur Claire FERTE 12 allée des Nobels 02200 Soissons drferte@orange.fr 03 23 53 34 55

Secrétaires coordinatrices

Laurence Ducat et Aurélie Penot e-mail : centre-pma@wanadoo.fr

GYNECOLOGUES ATTACHES

Docteur Isabelle VERON 03 52 15 11 12 Docteur Gaelle POULIZAC 03 52 15 11 40 Docteur Julie-Amandine HAMM 03 52 15 11 45

LABORATOIRE BIOXA 03 26 06 02 06 (choix touche 2 puis 1)

ANESTHESISTES 03 26 05 31 62

<u>UROLOGUES</u> 03 52 15 08 80

ENDOCRINOLOGUES 03 52 15 10 00

SITES INTERNET

Sites internes:

www.amp-reims-bezannes.com

www.courlancy-sante.com

www.bioxa.fr

Agence de la Biomédecine :

www.agence-biomedecine.fr

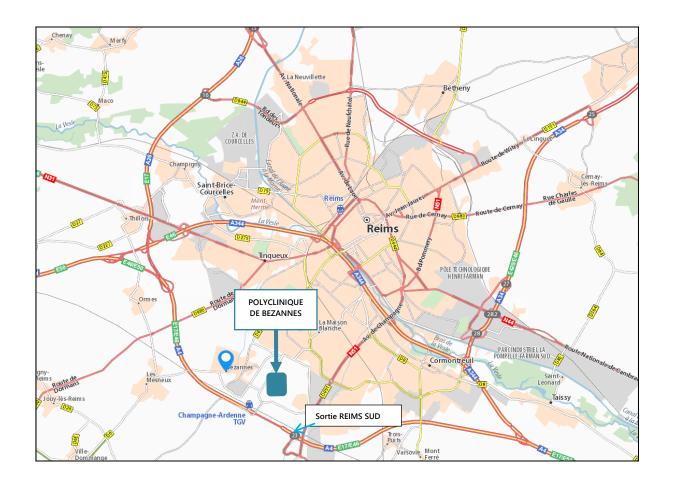
Associations:

www.envie-enfant.fr

www.maia-asso.org

www.centredelafemme.org

PLAN D'ACCES AU CENTRE AMP





CENTRE AMP REIMS BEZANNES

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

INFORMATION PATIENT

Le Centre AMP REIMS BEZANNES dispose d'un système informatisé, destiné à faciliter la gestion de votre dossier patient, assurer le suivi de votre prise en charge et de vos tentatives et à réaliser des statistiques anonymes à usage médical pour estimer les taux de réussite au sein du centre.

Par ailleurs, le centre peut être amené à participer à des études de recherche clinique. Dans ce cas vos données ne pourront être utilisées sans votre information et votre consentement préalable.

Les informations recueillies, lors de votre consultation et des différentes étapes de votre prise en charge, sont en cohérence avec les exigences de la réglementation en vigueur (1) et font l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont réservées à l'équipe pluridisciplinaire qui vous suit.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de portabilité de vos données. Vous pouvez aussi, au-delà de la période minimale légale de conservation (2), demander la suppression de vos données, pour motif légitime. Vous pouvez les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Monsieur le Responsable du centre, aux coordonnées suivantes :

Arnaud BOURY 119 rue Louis Victor de Broglie, 51430 Bezannes 03 26 06 02 06

Tout médecin, désigné par vous, notamment le médecin qui vous a adressé dans le centre, ou votre médecin traitant, peut également prendre connaissance des données de votre dossier médical.

- (1) Code Santé Publique, Arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de bonnes pratiques en AMP
- (2) La durée légale de conservation de vos données est de 20 ans, après votre dernière visite dans l'établissement.